

INSULTES / PROPOS INJURIEUX ENVERS UN AUTRE ÉLÈVE

Matériel nécessaire :

- dictionnaire
- carnet de correspondance

Avertissement préalable : Si le travail n'est pas réalisé ou s'il est bâclé, une heure de retenue au moins sera donnée pour le recommencer dans sa totalité.

Consigne générale :

- Lire d'abord une première fois tous les documents attentivement, puis lire les questions. Relire les documents nécessaires pour répondre à chacune des questions.
- Répondre aux questions d'après les documents, le dictionnaire et/ou ton carnet de correspondance.
- Toutes les réponses doivent être rédigées (faire des phrases complètes pour répondre).
- Ne pas réécrire les questions, bien numéroter les réponses en fonction du numéro de la question.
- Pour chacune des questions, préciser quel(s) document(s) a (ont) été utilisé(s) pour répondre.

Questions :

1/ À l'aide du dictionnaire, recopier la définition des mots suivants :

agression / insulte / irrespect / violence

2/ D'après le document n°1, recopier toutes les phrases qui permettent de définir une injure.

3/ D'après le document n°1, que risque quelqu'un qui a tenu des propos injurieux ?

4/ D'après sa propre expérience, répondre aux questions suivantes :

4.a/ Qu'ai-je ressenti au moment où j'ai lancé des insultes ou des propos injurieux ?

4.b/ Pourquoi ai-je utilisé ce mot ? Quelles étaient mes intentions ? Quelles émotions je cherchais à provoquer chez la personne qui recevait ces mots ?

4.c/ Comment me sentirais-je si c'était moi qui avais reçu ces insultes ou ces propos injurieux ?

5/ Étude de situation : La C.P.E. reçoit un élève qui a été convoqué parce qu'il a insulté un autre élève. Il explique : « ce n'est pas moi qui ai commencé, je n'ai fait que répondre, c'est de la légitime défense ! ».

5.a/ D'après le document n°2, citer toutes les conditions pour qu'un acte soit de la légitime défense.

5.b/ D'après le document n°2, expliquer pourquoi insulter un autre élève, même si l'autre a commencé, n'est pas de la légitime défense.

5.c/ Quelles autres solutions avaient l'élève ? Citer au moins deux autres solutions qui respectent le règlement intérieur et la loi.

6/ Étude de situation : La C.P.E. reçoit un élève qui a été convoqué parce qu'il a insulté un autre élève. Il explique : « c'était pour rire, on ne faisait que jouer ».

6.a/ Expliquer la différence entre « rire avec quelqu'un » et « rire de quelqu'un ».

6.b/ Donner trois exemples de jeux entre élèves qui n'implique ni moqueries, ni insultes, ni violences.

Document n°1 : L'injure, un délit reconnu par la loi

« L'injure est une parole, un écrit ou une expression de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser.

L'injure ne comporte pas l'affirmation d'un fait précis et objectivement vérifiable, mais seulement une allégation outrageante. Par exemple, déclarer lors d'un débat public qu'un adversaire politique est une « peste ».

Il ne faut pas confondre l'injure et la diffamation.

En effet, l'injure ne comporte pas la déclaration d'un fait déterminé, alors que la diffamation est l'affirmation d'un fait précis qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.

Par exemple, traiter une personne de « multirécidiviste » est une diffamation et non une injure, car il est possible de vérifier si la personne a été condamnée à plusieurs par la justice ou non.

Il ne faut pas non plus confondre l'injure à caractère discriminatoire et la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence.

Tout d'abord, l'injure peut viser une personne ou un groupe de personnes, alors que la provocation vise nécessairement un groupe de personnes ou une communauté.

De plus, l'intention de l'auteur de l'injure est de blesser la personne ou le groupe de personnes qu'il vise, alors que l'auteur de la provocation veut susciter un sentiment négatif auprès du public à l'égard d'une communauté. [...]

- L'injure publique envers une personne privée est punie d'une amende de 12 000 €.
- L'injure publique commise envers les autorités publiques est punie par une amende de 12 000 €.
- L'injure publique à caractère discriminatoire commise envers une personne privée est passible de 1 an d'emprisonnement et de 45 000 €.

Source : Site Service public, article « Injure », 22 mai 2023, en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32077>

Document n°2 : Qu'est-ce que la légitime défense ?

« La légitime défense permet de se défendre, de protéger quelqu'un ou un bien, lors d'une attaque immédiate par une personne.

Les moyens utilisés lors de cette défense sont interdits dans une autre situation. C'est la justice qui vérifie si la riposte, utilisée pour se défendre, est un cas de légitime défense.

Pour que la légitime défense existe, les 5 conditions suivantes doivent être réunies :

- L'attaque doit être injustifiée, c'est-à-dire sans motif valable
- La défense doit se faire pour soi ou pour une autre personne
- La défense doit être immédiate
- La défense doit être nécessaire à sa protection, c'est-à-dire que la seule solution est la riposte
- La défense doit être proportionnelle, c'est-à-dire égale à la gravité de l'attaque.

Il existe une condition supplémentaire sur la défense d'un bien. Cette défense ne doit pas avoir pour conséquence un homicide volontaire, c'est-à-dire entraîner la mort d'une personne.

La légitime défense concerne toutes les parties : auteur, coauteur et complice. »

Source : Site Service public, article « Qu'est-ce que la légitime défense ? », 11 janvier 2022, en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1766>